

6

L'an mil huit cent vingt un, le deux Septembre, præsident
 nous Louis Joseph Cleuet, Maire, officier de l'Etat civil
 de la commune de Wizenard, sous comparnu Albert Joseph
 Beauchamp agé de trente cinq ans, Charpentier domicilié
 en cette commune, fils de feu Jean Baptiste Beauchamp
 décédé à Ballincourt le deux Mai mil huit cent quinze,
 et de Marie Claire Verdoy aussi décédé en laditte
 commune le six Mars mil huit cent quatorze, comme
 il est constaté par l'acte de décès déposé aux
 Archives de laditte commune d'Ballincourt Neuf de
 Catherine Joseph Derin décédé en cette commune
 le vingt deux février mil huit cent dix huit, comme il
 est constaté par l'acte de décès déposé en nos
 Archives: et Alexandrine Joseph Broguier âgée
 de vingt cinq ans manouvrière domiciliée en cette
 commune fille légitime de Jacques Joseph Broguier
 Menager et de Marie Jeanne Langagne toutes deux
 domiciliées en cette commune ci dessus et
 consentans Neuf de Pierre Francois Dubois décé
 en cette commune le vingt huit juillet mil huit cent
 dix neuf, comme il est constaté par l'acte de décès
 déposé en nos Archives: Lesquels nous ont déquies
 de procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux et nous les publications sur cet effet faites
 devant la porte de notre maison commune savoir le
 premier le Douze, et la seconde le dix neuf avois
 présente année, jour de Dimanche à heure de midi
 aucune opposition auin mariage ne nous ayant été
 signifiée, faisant droit à leur requisition et
 après avoir donné lecture de toutes les pièces
 ci dessus mentionnées et du chapitre XI du
 titre du Code civil intitulé du Mariage,

4.
Demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils
veulent se prendre pour Maris et pour femme; l'un
d'eux a répondu l'approuvant et affirmativement
déclarons au nom de la Loi que Albert Joseph
Beauchamp et la Dame Alexandrine Josephine
Broiquart sous un acte de mariage. De quoi
avons dressé acte en présence de Guillaume Fournier
agé de quarante huit ans, Cabaretier, de Louis
Joseph Cleut agé de vingt quatre ans Cultivateur
de Jacques Dechet agé de vingt six ans,
mariouvier Beau-frère de l'Epouse et de Francois
Joseph Broiquart agé de vingt cinq ans, Charpenier
cousin de l'Epouse tous quatre domiciliés en
cette commune et à l'Epouse, les deux premiers
et le quatrième témoin signé avec nous le présent
acte, les autres aiant déclaré ne savoir signer,
après que lecture du présent acte leur a été
faite.

Albert Joseph Beauchamp
J. J. Broiquart L. J. Cleut

6 L'an mil huit cent vingt un, le deux septembre, pardevant nous Louis Joseph Cleuet, Maire , officier de L'Etat civil de la commune de Wizernes, sont comparus albert Joseph Beauchamp agé de trente cinq ans, charpentier domicilié en cette commune, fils de feu Jean Baptiste Beauchamp décédé à hallines le deux Mai mil huit cent quinze, et de Marie Claire Verdoy aussi décédée en la ditte commune le six Mars mil huit cent quatorze, comme il est constaté par L' acte de décès déposé aux archives de la ditte commune d' hallines, veuf de Catherine Joseph Derin décédée en cette commune le vingt deux février mil huit cent dix huit, comme il est constaté par L'acte de Décès déposé en nos Archives : et alexandrine Josephe Brogniart agée de vingt cinq ans, manouvrière domiciliée en cette commune, fille Légitime de Jacques Josephe Brogniart Ménager, et de Marie Jeanne Langagne tous deux Domiciliés en cette commune, ci : présens et consentans, veuf de Pierre Francois Dubuis décédé en cette commune le vingt huit juillet, mil huit cent dix neuf, comme il est constaté par L'acte de Décès déposé en nos archives : Lesquels nous ont réquis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les Publications ont été faites devant la Porte de notre maison commune, savoir la première le douze, et la seconde le dix neuf août présente année, jour de Dimanche à heure de midi : aucune opposition audit mariage ne nous aiant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, et après avoir donné Lecture de toutes les Pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse, S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; Chacun d'eux aiant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Albert Joseph Beauchamp et la Dame Alexandrine Josephe Brogniart Sont unis par le Mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Guillaume fainne agé de quarante huit ans, cabaretier, de Louis Joseph Cleuet agé de vingt quatre ans, cultivateur, de Jacques Declety agé de vingt six ans, manouvrier, Beau-frère de L'Epouse, et de francois Joseph Brogniart agé de vingt cinq ans, charpentier cousin de L'Epouse, tous quatre domiciliés en cette commune, et a L'Epoux, les deux premiers et le quatrième témoin signé avec nous le présent acte, les autres aiant déclaré ne Savoir Signer, après que lecture du présent acte leur a été faite .

*albert joseph Beauchant gfainne
LjCleuet f.J brogniart L: j: Cleuet*